Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260219-20260109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, R.BERTHOU, M.LE PARLOUËR, M.PHILIPPOT, A.LE MORVAN, S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusée : V.CORLOUËR procuration à F.AMBERT
Secrétaire : F.AMBERT
Assistaient : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services, JL.THOMAS, Conseiller aux Décideurs Locaux secteur LANNION

Membres de référence : 19	Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19	

VENTE TERRAIN RESIDENCE DU PRIOLY (3.2)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération en date du 15 mai 2025 décidant la vente d'une parcelle désaffectée au sein de la résidence du Prioly en la réservant à un jeune ménage de moins de 40 ans pour y résider pendant 10 ans au titre de résident principal,
VU la demande de Monsieur Maëlig L'ANTHOEN,
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** la vente au profit de Monsieur Maëlig L'ANTHOEN d'un terrain viabilisé, cadastré section C n° 1600 d'une surface de 402 m²,
- ***Décide*** du prix de vente à 55 € TTC le m2,
- **Autorise** le maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître LEURANGUER,
- **Dit** que la recette sera imputée sur le budget communal 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE